

Direction  
Sous-direction Ressources  
Groupement Administration, Finances et Archives  
Service Assemblées, Administration, Achats

**Le président du conseil d'administration du  
service départemental d'incendie et de  
secours**

Réf. : 2024 – 1114

**Arrêté portant délégation de signature aux personnels  
du CISM Nogent-le-Rotrou  
(Groupement territorial des CISM)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;  
Vu le code de la commande publique ;  
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;  
Vu la loi MATRAS 2021-1520 du 25 novembre 2022 ;  
Vu la délibération n° CA 2023-47 du 19 décembre 2023 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours ;  
Vu l'arrêté n°2023-GAFA-03 du 21 décembre 2023 portant organisation du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;  
Vu l'arrêté n°2024-509 du 29 janvier 2024 portant délégation de signature aux personnels du groupement territorial Ouest.

**ARRETE**

**Article 1** - L'arrêté n° **2024-509** susvisé du président du conseil d'administration portant délégation de signature, est abrogé et remplacé immédiatement par les dispositions suivantes.

**Article 2** – Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant du CISM Nogent le Rotrou, délégation de signature est donnée au **lieutenant Samuel BOISSEAU**, chef du CISM, et au **lieutenant Tony CADET**, adjoint au chef du CISM, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après.

Affaires générales :

- les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement du CISM (courriers courants, bordereaux d'envoi...);les ordres de mission toutes missions des agents du CISM ;
- les ordres de mission toutes missions des agents du territoire.

**Article 3** – La signature des pièces et actes indiqués au présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « pour le président et par délégation ».

**Article 4** – Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compte de sa date de publication sur le site internet du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20240524-2024\_1114-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2024  
Publication : 03/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

**Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure-et-Loir**  
**7 rue Vincent Chevard**  
**28000 CHARTRES**